



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le quinze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Étaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier - RIVIERE Marie-Pierre – TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOUT Dominique – DION Michel – HEMON Franck – DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – LE TEXIER Nathalie - ROBIN Yves – VOISIN Valérie - BENARD Yolande - GENTIN Hervé – LE GUILLOU Marthe - LE THOER André – LANCIEN Peggy.

formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Stéphanie BORDENAVE à Jean-Paul NIVEZ
- Véronique ORVOEN à Régine SCAER JANNEZ
- René CANTIE à André LE THOER

Date de convocation : 8 février 2013

Monsieur Yves ROBIN est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Nombre de présents :26

Nombre de votants :29

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2013

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

1 – Question de Madame BENARD

Madame BENARD constate que des travaux de mise en accessibilité ont commencé rue des pommiers et que c'est une bonne chose. Concernant le quartier de Kermarc'h qui est un lieu de circulation où les trottoirs sont étroits, elle souhaite savoir si des travaux seront également programmés.

2 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur LE THOER rappelle que la Commune a délivré un permis de construire au bourg pour un projet porté par l'OPAC alors qu'elle n'est pas propriétaire du terrain. Il souhaite savoir s'il existe d'autres cas similaires.

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

DELIBERATION (15/02/01)

Monsieur Le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Ce débat constitue la première étape du cycle budgétaire et doit permettre au Conseil Municipal :

- De discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées au budget primitif.
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la Commune.

Monsieur Le Maire présente le document remis aux conseillers en présentant successivement :

- L'environnement général et ses enjeux sur les finances locales notamment la modification des compétences des intercommunalités envisagées et la réduction des dotations d'Etat à compter de 2013 et 2014.

- La poursuite des projets communaux tout en conservant des finances saines avec une capacité d'autofinancement de la commune en croissance et des ratios d'endettement en diminution.

- La présentation des grandes orientations du budget 2013 :

Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition fixés par la commune.

En matière d'investissements, la construction de l'ALSH et de la salle de combat mobiliseront une bonne partie des crédits. En matière de voirie communale, 800 000 € environ seront inscrits notamment avec la réfection de la rue de Kerfeunten. Les travaux de mise en accessibilité de la mairie seront également prévus ainsi que des acquisitions foncières.

Monsieur LE THOER indique qu'à la page 7, un emprunt a été réalisé mais le taux n'a pas été communiqué ainsi que la durée.

Monsieur Le Maire lui répond que ces informations seront notées sur le compte rendu.

Monsieur LE THOER fait remarquer que la barrière pour l'accès au port de Trévignon a fait l'objet d'une prise en charge par le budget général.

Monsieur Le Maire confirme car les finances du port ne pouvaient pas supporter cette dépense et qu'elle relève tout autant de la police générale que de la responsabilité du port. Ce montage a été réalisé avec l'accord du Trésorier Public.

Monsieur LE THOER souligne qu'il existe une différence entre les chiffres présentés ici concernant le port de Pouldohan et ceux communiqués en conseil portuaire. Il demande également si des travaux sont envisagés.

Monsieur DERVOUT répond que le conseil portuaire a été informé sur la base d'un compte administratif prévisionnel. Concernant les investissements, il est nécessaire de provisionner pour la réfection de la cale qui sera à envisager à court terme.

Madame BENARD demande s'il y a un projet en cours concernant l'ancienne maison LE GOFF et si des travaux d'accessibilité sont envisagés à la mairie.

Monsieur Le Maire répond que dans le cadre de l'étude sur le transfert de la bibliothèque prévu, la question sera posée au cabinet d'études sur la faisabilité technique et financière d'un déplacement à cet endroit ou s'il est plus pertinent ailleurs.

Il précise que concernant l'accès extérieur de la mairie, les travaux d'accessibilité pour la mairie et la Poste sont estimés à 70 000 € environ.

Madame BENARD demande si les acquisitions foncières concernent des projets précis.

Monsieur Le Maire répond que pour le moment, il n'y a rien de précis et qu'il s'agit d'une provision.

Pour ce qui concerne la dotation en matériel, Madame BENARD demande pourquoi la somme de 120 000 € est envisagée alors qu'habituellement, elle est de 100 000 € ?

Monsieur Le Maire précise que l'acquisition d'un camion est prévue ainsi qu'une machine à peinture, ce qui représente des investissements importants.

Il ajoute que la rénovation du parc permet de faire diminuer de façon conséquente les dépenses d'entretien.

Madame LE GUILLOU demande si la commune est en possession de devis pour le mobilier de l'ALSH.

Monsieur Le Maire répond que des marchés publics vont être lancés et que l'enveloppe comprend également les jeux extérieurs d'aménagement pour la cour.

Monsieur LE THOER demande si des travaux sur le terrain de football ont été envisagés.

Monsieur Le Maire indique que des opérations de drainage vont être chiffrées.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

Madame LE GUILLOU demande si la commune est en possession de devis pour le mobilier de l'ALSH.

Monsieur Le Maire répond que des marchés publics vont être lancés et que l'enveloppe comprend également les jeux extérieurs d'aménagement pour la cour.

Monsieur LE THOER demande si des travaux sur le terrain de football ont été envisagés.

Monsieur Le Maire indique que des opérations de drainage vont être chiffrées.
Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

2 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

2.1 – ECOFAUR – ETUDE AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

COMPTE RENDU

Madame SCAER JANNEZ indique que dans le cadre du travail mené par le groupe chargé de la révision du PLU, la Municipalité avait sollicité l'avis des trégunois au travers du portrait de territoire, d'ateliers au cours desquels des réflexions et remarques quant à l'aménagement et à l'évolution de la commune.

Cette restitution avait été faite au cours d'une rencontre avec les élus, aux Brigantines le 29 septembre 2011.

Dans l'évaluation des attentes et du ressenti, le thème du centre bourg et de la circulation a obtenu la note la plus mauvaise.

Faire un bourg qui donne envie de flâner, rendre le bourg plus vivant et plus convivial, un bourg moins minéral avec davantage de verdure et de couleur étaient les principaux commentaires recueillis avec un constat : la traversée du bourg est dangereuse et compliquée.

Soucieuse de répondre à ces attentes et d'améliorer la situation, la Municipalité a souhaité engager une étude avec pour objectifs l'amélioration de la circulation, l'amélioration de l'ambiance des espaces publics et le stationnement.

Cette étude devrait se dérouler sur six mois avec une première phase d'analyse de l'existant et un diagnostic des circulations pour aboutir à une proposition pour un schéma de circulation et des propositions d'aménagement. Cette étude a été confiée au cabinet EOL en association avec le cabinet ENVIRONNEMENT ET SOCIETE.

DELIBERATION (15/02/02)

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, expose que la Commune a engagé une étude d'urbanisme sur l'aménagement du centre bourg de la commune dont les objectifs sont l'amélioration de la circulation, l'analyse de l'offre et des besoins de stationnement, l'amélioration de la convivialité des espaces publics.

Cette étude a été confiée au groupement EOL et Environnement et Société pour un montant de 19 285,50 €/TTC.

Le programme ECOFAUR 2 de la Région Bretagne prévoit un volet « aide à l'ingénierie » afin d'accompagner les collectivités ne disposant pas de ressources internes suffisantes dans leurs études préalables à leurs projets d'aménagement durable.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention de 50 % (9 642,75 €) sur les études préalables à l'aménagement du centre bourg auprès de la Région Bretagne.

2.2 – DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

DELIBERATION (15/02/03)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que l'Etat a fait connaître en janvier dernier les catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
Les travaux d'aménagement de la rue de Kerfeunteun correspondent aux critères établis notamment par leur caractère de travaux au centre bourg facilitant l'accessibilité et par la plus-value qu'ils apporteront en matière de sécurité des déplacements.
Le coût prévisionnel est estimé à 408 347,00 €/HT (488 383,01 €/TTC) par le SDEF, maître d'œuvre de l'opération.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter une subvention de 30 % d'un montant de 122 504,10 €/HT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et d'autorise le Maire à engager les démarches correspondantes.

COMPTE RENDU

Madame BENARD demande à quelles dates sont programmés les travaux.

Monsieur le Maire s'interroge sur la possibilité de gérer les travaux de manière à ne limiter les nuisances en prenant en compte le calendrier scolaire. Un engagement des travaux en avril est envisageable mais dépend de l'attribution des marchés.

3 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – PROJET DE PERIMETRE DU SDEF – AVIS DU CONSEIL

COMPTE RENDU

Monsieur DION présente la question et précise que le périmètre ne comprend pas Brest Métropole Océane et sa communauté urbaine.
Il propose d'émettre un avis favorable en précisant toutefois que l'intégration de la communauté urbaine paraîtrait logique afin de couvrir l'intégralité du territoire. Il est étonné et souhaite que ce périmètre couvre la totalité du territoire.

DELIBERATION (15/02/04)

Monsieur DION, Conseiller Municipal, expose que le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, prévoit dans le cadre de son objectif 3 intitulé « service public de l'électricité : regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification » :

- la dissolution des syndicats primaires d'électrification, à l'exception des syndicats de Riec sur Belon et de Pont-Aven maintenus pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau,
- la modification du périmètre du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) par l'intégration des communes en lieu et place des syndicats primaires.

L'enjeu étant d'organiser le service public de l'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (art.33).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de périmètre du SDEF, mais il émet le vœu que la ville de BREST METROPOLE OCEANCE intègre ce périmètre.

4 – SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE – AVIS DU CONSEIL

COMPTE RENDU

Monsieur DERVOUT présente le projet.

Le S R C A E, instauré par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, est un schéma de planification régional élaboré conjointement par le préfet de Région et le président du Conseil Régional.

Il fixe des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique. Il fixe également des orientations et objectifs de réduction de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre.

Ces orientations serviront de cadre pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

Ce document stratégique sera donc la référence pour l'élaboration des plans d'actions des PCET ([Plans climat énergie territoriaux](#)), des PDU (plans de déplacements urbains), des SCoT (Schémas de cohérence territoriale) et des PLU (Plans locaux d'urbanisme).

Le décret définit le contenu et les modalités d'élaboration du S R C A E : il doit comporter un **rapport** présentant la situation et les politiques dans la région, dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, ainsi que les perspectives de leur évolution aux horizons 2020 et 2050.

Sur la base de ce rapport, un document d'orientation, assorti de documents cartographiques indicatifs et d'un volet intitulé "schéma régional éolien", définit des orientations basées sur les objectifs nationaux résultant de la réglementation nationale et sur les engagements de la France vis-à-vis de l'Union Européenne.

Ces orientations, assorties d'indicateurs, visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à adapter les territoires aux changements climatiques, à lutter contre la pollution atmosphérique et à favoriser le développement de filières d'énergies renouvelables.

Le contexte régional, dans lequel s'inscrit le S R C A E, a pour particularité une forte croissance de la consommation électrique et une très faible production locale. Devant cette situation les acteurs régionaux se sont mobilisés et se sont réunis au sein de la Conférence bretonne de l'énergie qui a abouti en décembre 2010 à la mise en œuvre d'un plan d'action intitulé "Pacte électrique breton". La préparation du S R C A E s'inscrit donc dans la continuité de l'action déjà engagée.

Le SRCAE a été élaboré conjointement par les services du Conseil Régional, par la DREAL Bretagne et par la délégation régionale de l'ADEME.

Les travaux ont débuté en novembre 2011 et se sont appuyés :

- sur un niveau décisionnel composé d'un comité de pilotage, co-présidé par la Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Conseiller régional, Président de la commission environnement et délégué à l'énergie et au climat
- sur un niveau opérationnel sous la forme d'une équipe de projet constituée des services de la DREAL, de l'ADEME et du Conseil régional avec l'appui du CETE (Centre d'études techniques de l'équipement) et du bureau d'étude RCT
- et sur un comité technique composé de plus de 130 structures publiques associées au projet, représentant des collectivités engagées dans l'élaboration de leur [Plan climat-énergie](#), des autorités gestionnaires des réseaux et des forêts, des chambres consulaires, des organismes professionnels, des organismes publics et de recherche, des associations agréées au niveau régional.

L'élaboration du schéma a suivi un calendrier en 3 phases durant laquelle la mise en place d'ateliers thématiques a permis une démarche participative.

- une première phase de définition de l'état des lieux s'est déroulée en février 2012, une seconde phase de scénarisation prospective en mai -juin et une phase de définition des orientations en septembre 2012.

Les orientations retenues ont été présentées le 8 octobre 2012 dans le cadre d'une Conférence bretonne de l'énergie.

Le S R C A E a été soumis à la validation du Comité de l'action régionale (composé des 5 préfets de la région) le 22 novembre 2012 et du Conseil régional lors de sa session du 14 décembre 2012.

Le projet de Schéma du climat, de l'air et de l'énergie est structuré en 6 parties et des annexes:

Tout d'abord un rappel du contexte général climat-air-énergie.

Suivi d'une présentation de la méthode d'élaboration.

Dans une 3^e partie, est fait un bilan en matière de consommation et de production d'énergie, de sensibilité sociale, d'émissions de gaz à effet de serre, de vulnérabilité aux changements climatiques, de pollution atmosphérique et de qualité de l'air.

Une quatrième partie, présente une estimation des potentiels d'évolution en matière d'économies d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la production des énergies renouvelables.

La cinquième partie propose des scénarios et des orientations générales, déclinées en 32 fiches orientations

En sixième et dernière partie se trouvent les fiches actions.

Dans la 3^e partie, portant sur l'état des lieux, est mis en évidence quelques points essentiels. Il y est noté une consommation d'énergie stable depuis 2000 dans la région. Cette consommation est dominée par les produits pétroliers suivis par le gaz et l'électricité.

A l'intérieur de cette consommation globale stable, on note toutefois une augmentation de la consommation des deux derniers produits.

Les principaux consommateurs d'énergie identifiés sont le bâtiment (à 45 %), devant le transport (à 34 %) et l'industrie (à 12 %).

On y souligne aussi, dans cette partie, la faiblesse de la production d'énergie.

Les moyens de productions thermiques et électriques installés en Bretagne n'ont fourni en 2010 que 8,3 % des besoins énergétiques de la région. La production d'énergie renouvelable connaît, toutefois, une forte hausse depuis le début des années 2000 et représente désormais 9,9 % de la consommation d'énergie en Bretagne. La production de chaleur d'origine renouvelable provient du bois, du solaire thermique et du biogaz. La production d'électricité renouvelable, en forte hausse, provient pour l'essentiel de l'éolien terrestre.

Le bilan régional des émissions de gaz à effet de serre est marqué par les secteurs de l'agriculture, des transports et du bâtiment qui contribuent respectivement pour 40 %, 26 % et 23 % du bilan total.

Il est indiqué également que les activités bretonnes les plus vulnérables aux changements climatiques sont l'agriculture, la pêche et la forêt, que l'élévation du niveau de la mer pourrait aggraver les phénomènes de submersion marine et d'érosion des côtes.

Concernant la qualité de l'air, l'enjeu principal identifié, repose sur la maîtrise de la pollution automobile, en particulier au centre des plus grandes agglomérations. Le bilan appelle aussi la vigilance en ce qui concerne les émissions issues du chauffage résidentiel et des activités agricoles (ammoniac, protoxyde d'azote...)

La 6° partie du projet de schéma, sans doute la plus importante, contient les scénarios et les 32 orientations retenues pour poser les bases d'une véritable mutation vers une économie moins dépendante des énergies fossiles et adaptée aux changements climatiques.

Chacune des orientations fait l'objet d'une fiche qui précise les enjeux, les conditions de mise en œuvre techniques, financières et opérationnelles, ainsi que les précautions à considérer en termes d'impacts potentiels.

Afin de définir des orientations, la Région a établi deux scénarii, l'un dit de référence constitue la mise en œuvre de la loi Grenelle II, l'autre dit volontariste repose sur l'action conjuguée de l'ensemble des acteurs régionaux

Le scénario de référence prévoit une réduction, pour la consommation d'énergie, de 12 % en 2020 et de 32 % en 2050, par rapport à la consommation de l'année 2005. Pour les gaz à effet de serre, la réduction serait à ces mêmes dates de 8 et de 26 %.

Le scénario volontariste, plus ambitieux, prévoit une baisse de 26 % en 2020 et de 60 % en 2050 pour les consommations d'énergie, pour les gaz à effet de serre la baisse escomptée serait de 17 % en 2020 et 53 % en 2050.

Concernant la part, en 2020, des énergies renouvelables, dans le scénario de référence elle se situerait entre 19 et 24 % de la consommation régionale d'énergie finale et entre 22 et 28 % dans le scénario volontariste.

Les orientations régionales permettant d'atteindre les objectifs de ces scénarii sont déclinées dans les fiches 15 et 16.

Les thématiques déclinées, dans le S R C A E, dépassent largement le cadre de compétence de la commune qui est surtout concernée par le thème de l'urbanisme (orientations 15 et 16) dans le cadre de son PLU.

Les orientations retenues ne présentent, par ailleurs, un caractère contraignant pour la commune. Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis favorable à l'adoption de ce schéma.

Bâtiment

1. déployer la réhabilitation Bâtiment de l'habitat privé
2. poursuivre la réhabilitation performante et exemplaire du parc de logement social
3. accompagner la réhabilitation du parc tertiaire
4. généraliser l'intégration des énergies renouvelables dans les programmes de construction et de réhabilitation
5. développer les utilisations et les comportements vertueux des usagers dans les bâtiments
6. favoriser une mobilité durable par une action forte sur l'aménagement et l'urbanisme
7. développer et promouvoir les transports décarbonés et/ou alternatifs à la route
8. favoriser et accompagner les évolutions des comportements individuels vers les nouvelles mobilités

Transport de Personnes

9. soutenir le développement des nouvelles technologies et des véhicules sobres
10. maîtriser les flux, organiser les trajets et développer le report modal vers des modes décarbonés

Transport des Marchandises

11. optimiser la gestion durable
12. diffuser la connaissance sur les émissions GES non énergétiques du secteur agricole

13. développer une approche globale climat air énergie dans les exploitations agricoles

Agriculture

14. adapter les systèmes et les pratiques agricoles au changement climatique.

Aménagement Urbanisme

15. engager la transition urbaine bas carbone

16. intégrer les thématiques climat air énergie dans les documents d'urbanisme et de planification

Qualité de l'air

17. améliorer la connaissance et la prise en compte de la qualité de l'air

18. intégrer l'efficacité énergétique dans la gestion des entreprises bretonnes (IAA, PME, TPE, exploitations agricoles...)

19. généraliser les investissements performants et soutenir l'innovation dans les entreprises industrielles et les exploitations agricoles

Activités économiques

20. mobiliser le gisement des énergies fatales issues des activités industrielles et agricoles

21. mobiliser le potentiel éolien terrestre

22. mobiliser le potentiel éolien offshore

23. soutenir l'émergence et le développement des énergies marines

24. accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque

25. favoriser la diffusion du solaire thermique

26. soutenir et organiser le développement des opérations de méthanisation

27. soutenir le déploiement du bois-énergie

Energies renouvelables

28. développer les capacités d'intégration des productions d'énergies renouvelables dans le système énergétique

Adaptation

29. décliner le PNACC et mettre en œuvre des mesures « sans regret » d'adaptation au changement climatique

30. améliorer et diffuser la connaissance sur le changement climatique et ses effets en Bretagne

31. développer la gouvernance pour favoriser la mise en œuvre du schéma

Gouvernance

32. mettre en place un suivi dynamique du schéma

Madame LE GAC demande si Monsieur DERVOUT sait ce que signifie gisement des énergies fatales.

Monsieur DERVOUT indique qu'il s'agit de l'énergie résiduelle d'une unité de production.

Monsieur Le Maire souligne la cohérence entre les éléments présentés dans le schéma et les points mis en avant dans le PADD du PLU.

DELIBERATION (15/02/05)

Monsieur DERVOU, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II). Le SRCAE fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de région et du Président du conseil régional.

Ce schéma vise à définir des objectifs et des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

Le préfet de Région et le président du conseil Régional ont validé le projet de schéma élaboré conjointement par leurs équipes et en concertation avec les acteurs régionaux. L'article R 222-4 du Code de l'Environnement, prévoit d'une part la mise à disposition du public de ce projet de schéma, et d'autre part, la consultation des collectivités et organismes sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de SRCAE.

5 – NATURA 2000

5.1 – DEMANDE DE SUBVENTION – ANIMATION DU DOCOB – ANNEE 2013

DELIBERATION (15/02/06)

Monsieur DERVOU, Adjoint au Maire, expose que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la demande de financement auprès de la DREAL pour le poste du chargé de mission et en partie celui de la Directrice des Services Techniques concernant NATURA 2000 pour l'année 2013.

La mission du chargé de mission consiste à l'élaboration et celle de la Directrice à l'animation le DOCOB.

Le calendrier exigé par la DREAL est de terminer le DOCOB en juin 2013 et d'entrer en phase d'animation en juillet.

L'Agence des Aires Marines Protégées va reprendre progressivement le pilotage des sites NATURA 2000 marins à la place de la DREAL Bretagne. Au préalable, la DREAL va défendre l'idée de conserver un emploi à temps complet à TREGUNC, en travaillant sur des missions transversales sur les sites des Glénan et de Penmarc'h. La demande est donc basée sur une année.

PLAN DE FINANCEMENT 2013

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------------------|
| Frais de personnels et de structure | 50 432,89 € | Etat Union Européenne | 25 365,36 € 25 067,53 € |
| TOTAL | 50 432,89 € | TOTAL | 50 432,89 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement pour l'année 2013 et autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

COMPTE RENDU

Madame BENARD précise que le contrat est annuel et se demande ce qu'il en sera pour l'avenir.

Monsieur Le Maire répond que l'avenir ne peut être garanti même si depuis dix ans les postes sont financés par la DREAL sur des missions en évolution et variées.

5.2 – DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE CONTRAT – LIMITATION DES MACROPHYTES DEFAVORABLES A LA CONSERVATION DES HABITATS HUMIDES

DELIBERATION (15/02/07)

Monsieur DERVOUT, Adjoint au Maire, indique les travaux relatifs à la limitation des macrophytes défavorables à la conservation des habitats humides sont inscrits au Document d'Objectif et font l'objet de contrats NATURA 2000 financés par l'Etat et l'Europe. Les contrats sont passés systématiquement pour 5 ans. Ce contrat arrive à échéance et doit être renouvelé pour la période 2013/2017. Il consiste à limiter le développement de la roselière dans certains étangs pour éviter leur comblement et favoriser la diversité des habitats.

Un nouveau dispositif de financement européen va être mis en place à partir de 2015. Les nouveaux contrats devront prévoir les travaux jusqu'au 31 décembre 2014 maximum. Le nouveau contrat de faucardage prévoit donc les actions uniquement sur 2 ans.

Contrat actuel (2008-2012)

| Surface / an | Intervenant | Montant engagé € TTC |
|--------------|-------------|----------------------|
| 2 ha | prestataire | 39 300,00 |

Contrat projet (2013-2014)

Calendrier prévisionnel des travaux

| Surface / an | Intervenant | Coût € HT / 2 ans | Coût € TTC / 2 ans |
|--------------|-------------|-------------------|--------------------|
| 2 ha | prestataire | 15 200,00 | 18 179,20 |

Base = 0,38€ / m_ (sur devis)

PLAN DE FINANCEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------|-------------|--------------------------------------|---------------------------|
| Travaux | 18 179,20 € | Etat Union Européenne (FEADER) | 10 579,20 € 7 600,00 € |
| TOTAL | 18 179,20 € | TOTAL | 18 179,20 € |

Base : financement HT EU = 50 % et Etat = 50 % ; financement TVA par l'Etat (DDTM)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux, le calendrier, le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les demandes de financement auprès des organismes concernés et à signer les divers documents relatifs aux marchés de travaux.

6 – ACQUISITION D'UN TERRAIN ROUTE DE KERGLEUHAN

DELIBERATION (15/02/08)

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, expose que la Commune envisage l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrées ZN 229 appartenant à Madame LANGLOIS Isabelle, d'une superficie de 7 m², située Route de Kergleuhan afin d'améliorer la visibilité à l'angle du carrefour formé par les routes de Kergleuhan et de Beg Kergleuhan conformément au plan joint à la présente délibération.

Le prix du m² de terrain s'élève à 40 €, conformément à l'estimation des Domaines.

Les travaux et la remise en état de la clôture du propriétaire seront pris en charge par la commune, ainsi que l'ensemble des frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition et autorise le Maire à signer les différents documents liés à ce dossier.

7 – PERSONNEL COMMUNAL

7.1 – MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

DELIBERATION (15/02/09)

Monsieur Le Maire expose que le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale. Une information a été faite aux agents lors des Comités Techniques Paritaires des 21 octobre 2010 et 28 novembre 2012.

Bien que ces nouvelles dispositions s'appliquent de droit, il convient de prendre une délibération en conseil municipal afin de préciser les nouvelles modalités d'utilisation des CET.

DEFINITION

Le Compte Epargne Temps ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une partie des jours de congés, de RTT ou de récupérations.

OUVERTURE

L'agent qui souhaite bénéficier d'un CET doit remplir les conditions suivantes et en faire la demande auprès du service RH :

- Etre titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale
- Justifier d'un an de présence continue dans la collectivité.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent donc bénéficier du dispositif qu'à l'issue de la période de stage.

ALIMENTATION

L'unité de calcul du Compte Epargne Temps est le jour ouvré. Il peut être alimenté par plusieurs sources dans la limite de 60 jours au total :

- Le report de jours de RTT
- Le report de congés annuels à partir du 21^{ème} jour (20 jours au moins de congés annuels acquis au titre de l'année concernée doivent être pris)
- Le report de récupérations

L'alimentation fait l'objet d'une mesure expresse et individuelle de l'agent une fois par an, avant le 30 avril de l'année en cours. A défaut, les jours non pris ne pourront pas être portés au crédit du Compte.

Chaque année, le titulaire du CET est informé des droits épargnés et consommés.

CONDITIONS D'UTILISATION

La prise de congés au titre du CET doit être compatible avec les nécessités de service. Elle peut se faire dès le 1^{er} jour épargné.

Le décret du 20 mai 2010 ouvre la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent d'instaurer une indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) des jours épargnés au-delà de 20 jours (les 20 premiers jours ne pouvant être utilisés que sous forme de congés annuels). La collectivité n'entend pas instaurer ces possibilités.

La durée de validité du CET est illimitée.

Aucune durée de préavis n'est exigée pour l'utilisation du CET mais l'employeur peut toujours tenir compte des contraintes liées à l'organisation du service pour autoriser le départ en congés CET.

L'autorité territoriale ne peut s'opposer à l'utilisation du CET lorsqu'il est pris :

- A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- Avant de cesser définitivement leurs fonctions.

CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION OU DE SITUATION

En cas de mutation, les droits acquis au titre du CET sont conservés, mais la gestion incombera à la collectivité d'accueil. Les modalités d'alimentation complémentaire et d'utilisation du compte seront celles prévues dans la collectivité d'accueil.

Les agents détachés ou mis à disposition ne peuvent utiliser le CET sauf autorisation de la collectivité d'accueil.

Un agent en disponibilité, congé parental ou de présence parentale, ne peut utiliser son CET qu'avec l'autorisation expresse de sa collectivité.

SITUATION DE L'AGENT

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité. La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est donc, comme pour la prise des congés annuels, celle qui aurait été la sienne sans l'octroi de ce congé.

La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) en particulier, est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire non lié à l'exercice effectif des fonctions.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus y compris les droits à la constitution des congés annuels et de RTT ainsi que les droits à l'avancement et à la retraite.

CAS PARTICULIERS

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum des congés annuels devant être pris, sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectué.

Le report sur le CET de jours de congés acquis pendant les périodes de congé longue maladie, de longue durée ou de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, n'est pas possible.

En cas de décès, les ayants droits de l'agent décédé bénéficient d'une compensation financière des congés non pris au titre du CET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces nouvelles modalités d'application du Compte Epargne Temps.

7.2 – CREATION DE POSTES

DELIBERATION (15/02/10)

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création des postes suivants, afin de permettre la nomination d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, sous réserve toutefois de l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/07/2013
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/03/2013
- 5 postes d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 01/09/2013
- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (28/35) à compter du 01/09/2013
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/11/2013.

Parallèlement, les postes précédemment détenus par les agents seront supprimés à compter de leur date de nomination dans le nouveau grade, à savoir :

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 5 postes d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 poste d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (28/35)
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ces postes.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 – Question de Madame BENARD

Monsieur Le Maire indique que le plan de mise en accessibilité réalisé n'incluait pas la zone de Kermarc'h. Il a pour but de faciliter la circulation au centre bourg et entre ses principaux équipements publics. Les problèmes des quartiers sont à étudier dans un autre cadre.

2 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a déjà expliqué que l'on peut déposer une demande de permis de construire sur un terrain qui n'appartient pas au pétitionnaire.

Un problème de succession dans le cadre de la vente retarde l'acquisition et amène à différer la construction de logements sociaux et même risque de faire perdre les financements qui avaient été accordés pour l'année 2013 au titre du PLAIE.

INFORMATION

L'emprunt évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, d'un montant de 500 000 € a été réalisé auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour une durée de 15 ans à un taux de fixe de 4,69 %.

Fait à TREGUNC, le 20 février 2013
LE MAIRE,
Jean-Claude SACRÉ

| | |
|----------|--|
| 15/02/01 | Débat d'orientations budgétaires 2013 |
| 15/02/02 | Demande de subvention – ECOFAUR – Etude aménagement du centre bourg |
| 15/02/03 | Demande de subvention – Dotation Equipement des territoires Ruraux |
| 15/02/04 | Schéma départemental de coopération intercommunale – Projet de périmètre du SDEF – Avis du conseil |
| 15/02/05 | Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie – Avis du conseil |
| 15/02/06 | NATURA 2000 – demande de subvention – animation du DOCOB – Année 2013 |
| 15/02/07 | NATURA 2000 – demande de subvention – projet de contrat – Limitation des macrophytes défavorables à la conservation des habitats humides |
| 15/02/08 | Acquisition d'un terrain route de Kergleuhan |
| 15/02/09 | Personnel communal – Modification des conditions de fonctionnement du compte épargne temps |
| 15/02/10 | Personnel communal – création de postes |

| | | Signature |
|----------------------|--|-----------|
| SACRÉ Jean-Claude | | |
| SCAER JANNEZ Régine | | |
| BELLECC Olivier | | |
| RIVIERE Marie-Pierre | | |
| TANGUY Michel | | |
| LE GAC Muriel | | |
| NAVINER Patrice | | |

VILLE DE TREGUNC – CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2013

| | | |
|--------------------------|----------------|--|
| BOITTIN-BARDOT Elisabeth | | |
| DERVOUT Dominique | | |
| BORDENAVE Stéphanie | Absente | |
| DION Michel | | |
| ORVOEN Véronique | Absente | |
| HEMON Franck | | |
| DROAL Nelly | | |
| NERRIEC Yvan | | |
| FLOCH ROUDAUT Rachel | | |
| NIVEZ Jean-Paul | | |
| JAFFREZIC Christiane | | |
| QUEMERE Marcel | | |
| JOLLIVET Patricia | | |
| LE TEXIER Nathalie | | |
| ROBIN Yves | | |
| VOISIN Valérie | | |
| BENARD Yolande | | |
| GENTIN Hervé | | |
| LE GUILLOU Marthe | | |
| LE THOER André | | |
| LANCIEN Peggy | | |
| CANTIE René | Absent | |